



# RÈGLEMENT

du **R**elais

**P**etite

**E**nfance





# Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Dans le cadre du développement des services aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la commune de Verneuil sur Seine dispose d'un « Relais Petite Enfance », anciennement appelé « Relais Familles Assistantes Maternelles ».

Il est géré par la Ville et cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Relais Petite Enfance (RPE) fonctionne conformément :

- à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiant le code de l'action sociale et des familles, concernant les modes d'accueil des jeunes enfants
- au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- au décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant
- au Code de l'Action Sociale et des familles (art. L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles, permettant d'étendre le champs d'action aux professionnels de la garde d'enfants à domicile
- aux dispositions de la Lettre-Circulaire CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables
- au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles
- à la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées pour l'accessibilité aux crèches reconnue comme un droit fondamental.
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code de la Santé)
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement

# Sommaire

<b>1 - Les missions du Relais Petite Enfance</b>	<b>p. 2</b>
<b>2 - Le Fonctionnement du Relais Petite Enfance</b>	<b>p. 2</b>
2.1. Les modalités générales d'accès	
2.2. Les différents lieux d'accueil	
2.3. Les jours et heures d'ouverture	
2.4. Le personnel	
2.5. L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance	
2.6. Le droit à l'image	
2.7. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	
2.8. La sécurité	
2.9. L'autorisation parentale pour la fréquentation du RPE et pour la participation aux manifestations	
<b>3 - La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives</b>	<b>p. 6</b>
3.1. L'information et l'accompagnement en direction des familles	
3.2. L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel	
<b>4 - L'accompagnement à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel et la valorisation de leur métier</b>	<b>p. 7</b>
4.1. L'accompagnement des candidats à l'agrément d'assistants maternels	
4.2. L'accompagnement des professionnels de l'accueil à domicile	

- 5.1. Les modalités pratiques
- 5.2. Les inscriptions pour les matinées récréatives
- 5.3. Le coût
- 5.4. Le fonctionnement
- 5.5. La responsabilité
- 5.6. Les règles de vie
- 5.7. Le rôle de l'animateur

# 1 - Les missions du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance ou RPE est un service municipal mis en place, afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande d'un mode d'accueil et d'accompagner la relation contractuelle entre le parent employeur et les professionnels.

Il contribue aussi à faire connaître le métier d'assistant maternel et d'auxiliaire parental, à le professionnaliser et le valoriser.

Il propose un accompagnement professionnel mais n'assure aucun contrôle à leur domicile, la responsabilité de l'agrément des assistants maternels ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil relèvent de la compétence du service de la protection maternelle et infantile (PMI).

Les missions du RPE sont :

- l'information et l'accompagnement aux démarches administratives
  - >> en direction des familles
  - >> en direction des professionnels de l'accueil individuel
- l'accompagnement à la professionnalisation et la valorisation du métier
  - >> des candidats à l'agrément d'assistants maternels
  - >> des professionnels de l'accueil à domicile
- d'offrir un lieu ressource pour les professionnels de l'accueil à domicile de la Commune, ainsi qu'un lieu de socialisation pour les enfants qui leurs sont confiés.

# 2 - Le fonctionnement du Relais Petite Enfance

## 2.1 Les modalités générales d'accès

Le Relais Petite Enfance accueille :

- les familles employant un assistant maternel de la Ville
- les familles vernoliennes employant un auxiliaire parental
- les professionnels de l'accueil à domicile de la commune ou employés par une famille de Verneuil sur Seine et aux enfants qu'ils accueillent
- les candidats des métiers de la petite enfance

## 2.2 Les différents lieux d'accueil

Lieux d'accueil	Adresse	Nombre de places
Relais Petite Enfance de la Garenne	19 allée des Saules	18 places maximum (enfants et adultes confondus)
Relais Petite Enfance du Champclos	11 rue Delapierre	15 places maximum (enfants et adultes confondus)
Salle de motricité du gymnase Pierre de Coubertin	5 rue Jean-Zay	25 places maximum (enfants et adultes confondus)

## 2.3 Les jours et heures d'ouverture

Le Relais Petite Enfance est ouvert du lundi au vendredi.

Il est fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les sites sont fermés 4 semaines l'été, 1 semaine pendant les vacances d'hiver, 1 semaine pendant les vacances de printemps et la semaine entre Noël et le jour de l'an.

### Les matinées récréatives pour les professionnels de l'accueil à domicile

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
«Matinée récréative» ou «Atelier motricité» de 9h30 à 11h30	«Matinée récréative» ou «Atelier motricité» de 9h30 à 11h30		«Matinée récréative» de 9h30 à 11h30	«Matinée récréative» de 9h30 à 11h30
	Les «Après-midis jeux» de 15h30 à 17h30			

### Les permanences administratives pour les parents et les assistants maternels, sur rendez-vous au Relais Petite Enfance ou par téléphone

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		de 9h30 à 12h30		
de 14h à 17h	de 14h à 19h	de 13h30 à 16h	de 14h à 17h	de 14h à 16h

## Les temps de professionnalisation

Afin de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des auxiliaires parentaux, des temps d'échanges sont organisés et animés en soirée par l'équipe du Relais Petite Enfance. Des prestataires extérieurs peuvent intervenir selon les thématiques abordées.

Les rencontres ont lieu environ une fois par mois, de 20h à 22h (analyse des pratiques professionnelles avec un psychologue, réunions d'informations, conférences, ateliers théâtre, sophrologie...).

Ces temps de professionnalisation ne sont pas obligatoires mais ils sont vivement conseillés par le Conseil Départemental, dans le cadre du renouvellement de l'agrément des assistants maternels.

## 2.4 Le personnel

Le responsable du Relais Petite Enfance et l'animateur sont tous deux, éducateurs de jeunes enfants. Ils sont présents durant les temps collectifs et sont garants des règles de fonctionnement du lieu. En leurs absences, les locaux ne sont pas accessibles.

Le Relais Petite Enfance peut faire appel à des intervenants afin d'apporter aux enfants et aux professionnels, des ateliers plus spécifiques sur un thème particulier (psychomotricienne, conteuse, psychologue, spectacles...)

Le Relais Petite Enfance peut accueillir des stagiaires après signature d'une convention. Ils sont sous la responsabilité du responsable.

## 2.5 L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

La fréquentation du Relais Petite Enfance implique l'approbation du présent règlement. Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, le responsable se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive des animations du Relais Petite Enfance.

## 2.6 Le droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que «chacun a droit au respect de sa vie privée», et que «toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».



Pour ces raisons et pour le bon déroulement des animations du Relais Petite Enfance, il est demandé aux professionnels de l'accueil à domicile de ne pas prendre de photos des groupes d'enfants.

Les photos prises par l'équipe du Relais Petite Enfance dans le but d'illustrer les manifestations proposées (journée des assistants maternels, portes ouvertes, histoire du RPE...), font l'objet d'une autorisation datée et signée des parents.

## 2.7 La Commission Nationale Informatique et Liberté

Le Relais Petite Enfance utilise les moyens informatiques pour tenir à jour la liste des assistants maternels du territoire (coordonnées, disponibilités...).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assistant maternel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la responsable du relais.

## 2.8 La Sécurité

Les déplacements occasionnés pour venir au Relais Petite Enfance ou lors des sorties organisées (carnaval, pique-nique, sorties à la ferme pédagogique...) se font sous la responsabilité des professionnels de l'accueil à domicile qui accompagnent les enfants. La responsabilité du Relais Petite Enfance ne saurait être engagée en cas d'accident.

La responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

## 2.9 L'autorisation parentale pour la fréquentation du RPE et pour la participation aux manifestations

L'autorisation de participer aux animations lors des matinées au Relais Petite Enfance ou bien à l'extérieur des locaux (médiathèque, salle de motricité...) doit être signée des parents pour chaque enfant présent. Elle est obligatoire.



## 3 - La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives

### 3.1 L'information et l'accompagnement en direction des familles


Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le Relais Petite Enfance accompagne les familles dans leurs recherches sur les différents modes d'accueil du territoire pour :

- identifier et approfondir leurs besoins
- les informer sur les structures collectives et l'accueil individuel
- mettre à leur disposition la liste actualisée des assistants maternels
- les informer sur les aides de la CAF
- leur diffuser la documentation relative à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, Pajemploi...)
- les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, litiges...)

### 3.2 L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel

Le Relais Petite Enfance accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives pour :

- les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, mensualisation, litiges...)
- les aviser sur les aides de la Caf et sur les adresses des sites utiles : mon-enfant.fr (service d'information de la CAF pour les familles), Pajemploi (offre de service du réseau des Urssaf, destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur enfant par un assistant maternel)
- les orienter pour des questions spécifiques sur les institutions compétentes : URS-SAF (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiale), Pajemploi, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).
- les avertir de l'obligation de s'inscrire depuis le 1er septembre 2021 sur le site CAF monenfant.fr et les aider dans son appropriation et utilisation
- organiser un accueil adapté de l'enfant en situation de handicap
- les informer sur les formations et les accompagner dans la professionnalisation



## 4 - L'accompagnement à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel et la valorisation de leur métier

Le Relais Petite Enfance contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des auxiliaires parentaux dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel. Il accompagne le renforcement de la qualité d'accueil au travers d'actions de sensibilisation et de formation.

### 4.1 L'accompagnement des candidats à l'agrément d'assistants maternels

- mise à disposition de catalogues, plaquettes, revues spécialisées sur le métier
- échanges informatifs basés sur l'évaluation actualisée des besoins d'accueil des familles identifiés sur le territoire couvert par le Relais Petite Enfance
- accueil et informations personnalisées sur rendez-vous (réunion pré-agrément et formation obligatoire du Département, aides de la Caf : Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil, Prime à l'Installation)

### 4.2 L'accompagnement des professionnels de l'accueil à domicile

Pour les assistants maternels et auxiliaires parentaux déjà en activité qui souhaitent se perfectionner, le Relais Petite Enfance assure :

- la mise à disposition des supports d'informations sur la formation continue (catalogues, revues...)
- le recueil des besoins de formations et leur mise en place
- la sensibilisation des parents employeurs à l'intérêt d'inciter leurs salariés à s'engager dans une formation continue
- la simplification des démarches administratives liées au départ en formation dans le cadre de permanences ouvertes au particulier employeur et à l'assistant maternel (dossier d'inscription, droits et avantages pour les salariés, solutions et bénéfices pour les employeurs)
- l'organisation des actions visant le développement des compétences et connaissances des professionnels : réunions d'information, conférences, ateliers d'échanges des pratiques entre professionnels, activités collectives d'aide à la conception d'outils pédagogiques (rédaction d'un livret d'accueil ou d'un journal ...)
- mise en place d'analyses des pratiques professionnelles animées par un intervenant extérieur spécialisé

## 5 - Les animations proposées au Relais Petite Enfance

Dans le cadre de ses missions, le Relais organise différents temps d'animations permettant aux assistants maternels et auxiliaires parentaux de venir avec les enfants qu'ils ont en accueil jusqu'à leur scolarisation.

Ces temps d'animations sont assurés par l'équipe du Relais Petite Enfance.

Ils contribuent à :

- favoriser les rencontres entre professionnels et rompre l'isolement lié à leur métier
- accompagner et échanger autour de l'accueil des enfants
- observer et rendre compte de leurs besoins en fonction de leur âge et du stade de leur développement
- mettre en place des moments de jeux avec le professionnel de l'accueil à domicile et l'enfant
- apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- permettre à l'enfant de créer des liens avec ses pairs et le préparer à la vie en collectivité
- proposer un lieu aménagé, adapté et réfléchi afin que les enfants puissent explorer en toute sécurité leurs capacités et faire leurs propres expériences sous l'œil attentif et bienveillant de l'adulte

Le relais est un lieu d'échanges dans lequel les discussions doivent toujours rester bienveillantes. La confidentialité et la discrétion professionnelle sont de rigueur.

### 5.1 Les modalités pratiques

**Les conditions d'admission sont les suivantes :**

- résider en tant qu'assistant maternel agréé sur la commune de Verneuil sur Seine ou être employé à domicile en tant qu'auxiliaire parental par des familles vernoliennes
- fournir une autorisation parentale signée, autorisant le professionnel à participer avec le ou les enfants aux animations proposées dans le cadre du Relais Petite Enfance

### 5.2 Les inscriptions pour les matinées récréatives

Afin de respecter les normes d'accueil sur chaque site, l'inscription préalable est obligatoire.

Les inscriptions peuvent se faire par téléphone au 01.39.65.99.70, par mail à rpe@verneuil78.fr ou sur place.

Pour une bonne gestion du planning, la personne inscrite s'engage à prévenir de son absence en laissant un message sur le répondeur ou par texto au 06.86.51.05.21

Après trois absences non justifiées, le responsable ne pourra garantir une inscription pour les prochaines animations.

Les adultes doivent apporter un nécessaire de change, le «doudou», la tétine ou tout autre «objet transitionnel» de l'enfant, s'il en possède un.

Les enfants malades ne peuvent pas participer aux matinées (fièvre, éruption de boutons, diarrhée, vomissement...)

En cas de force majeure, le Relais se réserve le droit d'annuler une animation. Les personnes inscrites sont averties dans les meilleurs délais.

### 5.3 Le coût

Les matinées récréatives, conférences, spectacles, et autres intervenants du Relais Petite Enfance (psychologue, conteuse, comédienne...) sont gratuites pour les professionnels de la petite enfance.

La collation des adultes est assurée par les participants (café, thé, sucre...).

### 5.4 Le fonctionnement

**Les matinées récréatives sont ouvertes de 9h30 à 11h30.** Pour le bon déroulement de ce temps convivial, toute personne inscrite doit être présente avec les enfants dans la salle de jeux avant 10 h.

Chacun est libre de partir lorsqu'il le souhaite dans ce cadre horaire, en tenant compte du bien-être et du rythme de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de surchaussures ou de chaussons pour les adultes et de chaussons pour les enfants est obligatoire.

Avec l'aide de l'animateur du Relais Petite Enfance, les adultes présents proposent des activités d'éveil aux enfants en fonction de leur développement psychomoteur et les encadrent (installation, présence auprès des enfants et rangement).

L'adulte peut accompagner l'enfant mais ne fait pas à sa place, le professionnel suscite l'imitation en utilisant son propre matériel.

L'activité en elle-même n'est pas dans la production, ni dans l'obligation de faire, l'enfant peut être acteur ou observateur.

Les enfants peuvent emporter les dessins, peintures, gommettes et objets qu'ils ont réalisés.

Les livres du Relais Petite Enfance peuvent être empruntés.

Le rangement du Relais doit être fait par les adultes et les enfants.

Le temps de regroupement (histoire, chansons...) à la fin de la matinée est un rituel important pour les enfants, facilitant leur départ.

## 5.5 La responsabilité

Lors des matinées récréatives, les enfants sont **sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui les accompagne**.

Les professionnels peuvent déléguer la surveillance de l'enfant accueilli, à un autre professionnel pendant un court instant

## 5.6 Les règles de vie

- adapter son comportement dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble
- respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir, de choisir de participer ou non aux activités proposées
- le coin bébé doit être expliqué et respecté par les plus grands enfants
- être attentif à la parole de l'enfant et lui parler en se mettant à sa hauteur
- observer l'environnement des enfants afin d'adapter ses pratiques professionnelles
- être vigilant à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement (familles et/ou professionnels) afin de garantir le devoir de réserve et de discrétion
- adopter une attitude bienveillante et active en prenant part à ce qui se vit
- prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition par le Relais Petite Enfance
- une vigilance particulière est demandée aux adultes qui prennent une collation
- limiter l'usage du téléphone portable aux cas d'urgences

## 5.7 Le rôle de l'animateur du Relais Petite Enfance

Éducateur de jeunes enfants, l'animateur a pour rôle de :

- mettre tout en œuvre pour accueillir dans de bonnes conditions les professionnels de l'accueil à domicile et les enfants
- valoriser leurs compétences professionnelles
- être à leur écoute
- favoriser les échanges et le partage entre tous
- maintenir la cohésion du groupe au fil du temps
- poser un cadre privilégiant l'accompagnement des adultes afin qu'ils puissent, comme les enfants, s'épanouir autour de la notion de plaisir partagé
- être le garant des règles de vie de la structure
- accueillir, écouter, réajuster, intervenir, attendre, observer, limiter, animer, proposer, innover, sont de la compétence de l'animateur lors de ces temps de rencontres


**Les « Après-midi jeux » du mardi** fonctionnent sous les mêmes conditions que les matinées récréatives.

L'inscription préalable n'est pas nécessaire. Les professionnels peuvent venir et repartir des locaux selon leurs organisations personnelles et les besoins des enfants, entre 15h30 et 17h30.

Selon les nécessités de service, ces « après-midis jeux » peuvent être annulés.

**Le présent règlement prend effet à partir du 17 mai 2022.  
Il annule et remplace le précédent.**

**Le fait de fréquenter le Relais Petite Enfance vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.**



RPE de la Garenne  
> 19 allée des Saules (quartier de la Garenne)

RPE du Champclos  
> 11 rue Delapierre (Parc du Champclos)

Tél : 01 39 65 99 70  
[rpe@ville-verneuil-sur-seine.fr](mailto:rpe@ville-verneuil-sur-seine.fr)